

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

BTK LEASING

«Ex –AIL-»

Siège social : 11, rue Hédi Nourira 1001 Tunis

BTK LEASING publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI et Mr. Walid Ben AYED.

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2023

(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques en dinars	Notes	31-déc.	31-déc.
		2023	2022
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	7 781 529	974 441
Placements à court terme	6	-	10 500 000
Créances issues d'opérations de leasing	7	275 144 095	232 196 386
a- Créances sur contrats mis en force		273 438 305	230 279 145
b- Créances sur contrats en instance de mise en force		1 705 789	1 917 241
Placements à long terme	8	9 881 685	3 874 635
Valeurs immobilisées		1 108 956	1 015 230
a- Immobilisations incorporelles	9	422 131	549 015
b- Immobilisations corporelles	10	686 825	466 215
Autres actifs	11	11 637 452	2 939 622
a- Prêts au personnel		423 578	431 451
b- Charges reportées		485 593	467 364
c- Autres		10 728 281	2 040 807
Total de l'actif		305 553 718	251 500 315
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	1 838 493	536 924
Emprunts et dettes rattachées	13	221 869 649	187 438 823
Dettes envers la clientèle	14	5 630 756	3 324 256
Fournisseurs et comptes rattachés	15	28 875 659	18 483 235
Autres passifs	16	3 694 668	3 228 955
a- Provisions pour passifs et charges		1 650 000	1 150 000
b- Autres		2 044 668	2 078 955
Total du passif		261 909 224	213 012 193
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		11 348 919	5 749 390
Résultats reportés		2 005 494	2 733 202
Résultat de l'exercice		5 290 080	5 005 530
Total des capitaux propres	17	43 644 493	38 488 122
Total passif et capitaux propres		305 553 718	251 500 315

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 décembre 2023
 (Unité : Dinar Tunisien)

Rubrique	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Engagements donnés	54 514 306	50 438 534
Opérations de leasing	18 897 083	14 937 791
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	5 202 576	8 960 572
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	30 414 647	26 540 171
Engagements reçus	92 158 021	74 871 421
Garanties réelles reçues des clients	23 313 343	15 196 317
Intérêts à échoir sur contrats de Leasing	68 844 678	59 675 104

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques en TND	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2023	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		33 769 279	28 734 970
Autres produits sur opérations de leasing		1 346 825	1 295 951
Total des produits de leasing	18	35 116 104	30 030 921
Charges financières nettes	19	(19 069 984)	(14 442 045)
Produits des placements	20	395 418	57 798
PRODUIT NET DE LEASING		16 441 538	15 646 674
Charges de personnel	21	(4 541 353)	(4 135 684)
Autres charges d'exploitation	22	(2 420 107)	(2 132 036)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	23	(346 583)	(618 427)
Total des charges d'exploitation		(7 308 042)	(6 886 149)
<i>Coefficient d'exploitation (charges des structures / PNL)</i>		<i>44,45%</i>	<i>44,01%</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		9 133 496	8 760 526
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances leasing	24	(2 560 585)	(2 213 601)
Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations	25	(103 747)	0
Dotation aux provisions pour risques divers	26	(500 000)	(1 101 732)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 969 164	5 445 193
Autres gains ordinaires	27	88 281	25 926
Autres pertes ordinaires		-	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		6 057 445	5 471 119
Impôt sur les bénéfices	28	(767 365)	(465 590)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		5 290 080	5 005 530
Eléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		5 290 080	5 005 530
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		5 290 080	5 005 530

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
 (Unité : Dinar Tunisien)

Rubrique	Période du 1er janvier au 31 décembre 2023	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Encaissements reçus des clients	176 897 041	151 450 098
Décaissements pour financement de contrats de leasing	(170 473 088)	(157 924 476)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créditeurs	(3 853 518)	(4 452 662)
Sommes versées au personnel y compris les taxes rattachées	(4 859 728)	(4 302 826)
Acquisition/cession placement à court terme	10 500 000	10 000 000
Intérêts payés	(19 165 032)	(15 729 301)
Impôts et taxes payés	(9 344 737)	(7 281 707)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(20 299 061)	(28 240 874)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(656 195)	(69 792)
Encaissements liés à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	47 000	-
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	(6 000 000)	(1 000 000)
Encaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		446 000
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(6 609 195)	(623 792)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Encaissement suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions		
Encaissements provenant des emprunts	75 640 121	104 038 257
Remboursement d'emprunts	(43 226 346)	(71 882 565)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	32 413 775	32 155 692
Variation de trésorerie	5 505 519	3 291 026
Trésorerie en début de période	575 898	(2 715 128)
Trésorerie à la clôture de la période (Note 29)	6 081 416	575 898

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

La BTK LEASING « ex- A.I.L » est un établissement financier créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Noura 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10 000 000 DT, a été porté à la somme de 15 000 000 DT divisé en 1 500 000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2016 a décidé l'augmentation du capital de 10 000 000 DT par l'émission d'un million d'actions nouvelles de 10 DT chacune, pour le porter à 25 000 000 DT et ce successivement de la manière suivante :

- Une augmentation en numéraire d'un montant de 6 250 000 DT ;
- Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 3 750 000 DT.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2023 :

Désignation	Nbre d'actions	Montant en DT	% de détention
BTK BANK	2 374 925	23 749 250,00	94,997%
Etablissement M.T ELLOUMI	125 000	1 250 000,00	5,000%
Diverses personnes physiques	75	750,00	0,003%
Total	2 500 000	25 000 000	100,000%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 décembre 2009).

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la BTK LEASING est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- Déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- Déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

La BTK LEASING est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% du montant des intérêts facturés, majorés de la TVA calculée sur la base desdits intérêts.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers de la BTK Leasing, arrêtés au 31 décembre 2023, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BTK LEASING et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de la BTK LEASING sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par la BTK LEASING portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les

présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut- être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la BTK LEASING :

- a- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

LA BTK LEASING vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-1)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

C-1-1- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*).

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 1 153 KDT, a été constatée au 31 décembre 2023. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à:

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises

de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2023 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

La valeur de matériel est considérée comme étant une garantie reçue qui vient en déduction des engagements clients classés C2, C3 et C4 lors du calcul de la provision.

- Changement de la méthode de prise en compte de la valeur intrinsèque :

En 2023, la BTK LEASING a décidé de ne pas amortir le terrain et de défalquer le bien immobilier en deux composantes notamment :

- ➔ Le terrain n'est pas amortissable,
- ➔ La construction est amortissable avec une décote de 5% par an d'âge,

Il est à noter qu'aucune réévaluation de la garantie n'a été constatée et aucune reprise n'a été comptabilisée. L'application de cette nouvelle méthode est d'une manière prospective.

La valeur de matériel est calculée sur la base des valeurs de réalisation attendues des biens donnés en leasing nettes de décote qui représentent des garanties reçues s'élevant au 31 décembre 2023 à 311 890 KDT. Cette valeur est relative aux engagements classés C0, C1, C2, C3 et C4.

Valeur de matériel par classe (Valeur intrinsèque)

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total général au 31/12/2023
Valeur de matériel par classe (Valeur intrinsèque)	254 693 926	42 722 029	5 162 999	4 224 970	5 086 787	311 890 710

c-1-2- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Méthodologie retenue pour le calcul de la provision collective :

Les règles édictées en matière de classification des actifs et de couverture des risques telles que prévues par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 ont été renforcées, et ce, à travers l'application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2024-01 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

1. Méthodologie de calcul des provisions collectives appliquée par la BTK LEASING

Par référence à la méthodologie de détermination de la provision collective édictée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023, la détermination de la provision collective a été faite selon la démarche qui suit :

- Constitution de groupes d'actifs homogènes
- Détermination de taux de migration moyens
- Détermination des facteurs scalaires relatifs à chaque groupe d'actifs
- Estimation des taux de provisions
- Détermination de la provision collective à constater en 2023.

2. Résultats obtenus

2-1 Constitution de groupes d'actifs homogènes

Compte tenu de la spécificité de l'activité de la société et afin de constituer des groupes significatifs du point de vue « statistiques », la BTK LEASING a opté pour le regroupement des autres clients au sein de groupes répartis sur les secteurs suivants :

Nous avons affiné la répartition sur les dix branches suivantes :

- Autres services y compris les agences de location de voitures
- Tourisme y compris les agences de voyage
- Agriculture
- Autres industries
- BTP
- Commerce
- Industries agroalimentaires
- Industries mécaniques et électriques
- Promotion immobilière
- Télécom et TIC

Il a été procédé à la détermination pour chaque groupe de créances indiqué ci-dessus un taux de migration moyen observé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.

Pour chaque groupe de créance « gi », il est calculé un taux de migration moyen selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TM_{gi} (N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements classés C0 et C1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés C2-C3-C4 à la fin de l'année (N).
- Les TM_{gi} (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i.
- n : Nombre des années retenues dans le calcul du TMM_{gi}.

1- Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δ gi » prévus au niveau de la circulaire 2024-01 comme suit:

Secteur	Taux de majoration appliqué
Autres services y compris les agences de location de voitures	2,01%
Tourisme y compris les agences de voyage	2,00%
Agriculture	6,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,00%
Commerce	3,00%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Promotion immobilière	6,50%
Télécom et TIC	0,75%

2- Estimation du taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties « TPgi »

Les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 pour chaque groupe de contreparties « TPgi » et ce compte tenu de la spécificité de l'activité de leasing.

Ce calcul se fait hors agios réservés et se présente comme suit :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des proviosns sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TP_{gi} (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}.

La mise en œuvre de cette approche a conduit à estimer la provision collective, à la fin de décembre 2023, à hauteur de 4 073 KDT.

(C-2) - Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour la BTK LEASING correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrites au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrites au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'elles sont courues.

(c-3)- Revenus sur les créances issues d'opérations de leasing : Traitement comptable des dossiers de rééchelonnement COVID-19:

En application du paragraphe 45 de l'avis n°2020-A du 30 décembre 2020 du conseil national de la comptabilité portant sur le traitement comptable relatif au dossier de rééchelonnement et en application des règles prudentielles de la BCT selon la circulaire 91-24, l'encaissement effectif des revenus d'intérêts n'est raisonnablement assuré lorsque les crédits renégociés auxquels ils se rapportent sont qualifiés comme douteux. Les revenus de ces clients douteux pris en compte antérieurement en résultat et qui demeurent en impayés continuent à faire l'objet d'une réservation.

(c-4)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la BTK Leasing, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Logiciels Cassiopae	20,0%
• Autres logiciels	20,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

(c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-8)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la BTK LEASING sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la BTK Leasing. Il s'agit, d'un régime à prestations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-10)- Moyens de couverture contre les risques de change

Les opérations et les transactions en devises ne nécessitent pas la mise en place d'une couverture contre le risque de change parce qu'elles sont payables à vue (15j).

(c-11)- Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt dû sur les sociétés) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

(c-12) Provision pour Risques & charges

La société BTK LEASING a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

Note 4 : Faits marquants courant l'année 2023

4-1- Dossier de contrôle fiscal :

La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôt sur les sociétés, d'acomptes provisionnels, de TVA, de retenues à la source, de TFP, du FOPROLOS, de TCL, de contribution sociale de solidarité, de contribution conjoncturelle au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

- La société BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.338.594 DT dont 4 323 999 DT en principal et 2 014 594 DT des pénalités de retard.
 - Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.
 - Le 11 avril 2023, la BTK LEASING a reçu les réponses de l'Administration Fiscale relatives à l'opposition de la BTK LEASING aux résultats de la vérification
 - Le 25 avril 2023, la BTK LEASING a envoyé l'opposition de la société BTK LEASING aux réponses formulées par l'Administration Fiscale. A cette même date, la BTK LEASING a envoyé une lettre pour provoquer une réunion avec la commission de conciliation. A cet effet, la réunion avec les membres de la commission a eu lieu le 21/11/2023. La commission de conciliation a confirmé certains chefs de redressement et a donné raison à la BTK LEASING pour d'autres chefs de redressement. Il est à noter que l'avis de la commission de conciliation est purement consultatif.
 - Il est à noter que la loi de finances 2024 prévoit une amnistie fiscale portant sur l'abattement de 100% des pénalités et les frais de poursuite. L'impact d'abattement des pénalités sur le dossier fiscal de la BTK LEASING est à hauteur de 2 014 KDT.

- Une autre notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT. Sachant que la BTK LEASING a déposé d'une manière spontanée et volontaire ces déclarations rectificatives avant l'intervention de l'administration fiscale.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

- Compte tenu de la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement aux alentours de 90%, ainsi que les avis des avocats qui sont en faveur de la BTK LEASING à propos des chances d'obtenir un jugement favorable par rapport aux deux chefs de redressement (les cessions de créances et la déclaration d'employeur) à travers une action en justice, les états financiers au 31/12/2023 sont élaborés sur la base des provisions pour risques et charges d'un million et demi de dinars au titre des risques éventuels relatifs au dossier du contrôle fiscal.
- Le suivi du dossier aura lieu avec l'administration fiscale, et ce en se basant sur la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement.

4-2- Changement de la méthode de prise en compte de la valeur intrinsèque

En 2023, la BTK LEASING a décidé de défalquer le bien immobilier en deux composantes notamment :

- ➔ Le terrain n'est pas amortissable,
- ➔ La construction est amortissable avec une décote de 5% par an d'âge,

Il est à noter qu'aucune réévaluation de la garantie n'a été constatée et aucune reprise n'a été comptabilisée. L'application de cette nouvelle méthode est d'une manière prospective.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.
- Terrain : sans décote, le terrain n'est pas amortissable,

4-3- Provisions pour risques et charges :

La société BTK LEASING a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice. Le stock des provisions pour risques et charges s'élève à 1 650 KDT.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
+ Banques	7 919 799	1 112 762
+ Caisses	111	59
- Provisions sur suspens bancaires	(138 380)	(138 380)
Total	7 781 529	974 441

La rubrique « Provisions sur les suspens bancaires » figurant au niveau de cette note 5 porte sur des suspens qui remontent à des exercices antérieurs qui sont en cours de justification. Par mesure de prudence nous avons constaté une provision sur ces suspens.

Note 6. Placements à court terme :

Le solde des placements à court terme est nul au 31 décembre 2023 contre 10 500 000 DT au 31 décembre 2022.

Les Placements à court terme concernent les excédents ponctuels de liquidité et sont matérialisés par des certificat de dépôt sur une courte période.

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22	VAR	% VAR
Créances sur contrats mis en force	302 789 826	259 489 560	43 300 265	16,7%
+ Encours financiers	276 041 180	234 812 664	41 228 516	17,6%
+ Impayés	27 026 798	24 937 893	2 088 905	8,4%
- Intérêts échus différés	(278 153)	(260 997)	(17 156)	6,6%
Créances sur contrats en instance de MEF	1 705 789	1 917 241	-211 452	-11,0%
Total brut des créances leasing	304 495 615	261 406 802	43 088 813	16,5%
A déduire couverture				
Provisions à base individuelle et additionnelles	(21 653 983)	(22 007 078)	353 095	-1,6%
Produits réservés	(3 624 848)	(3 246 168)	(378 680)	11,7%
Provisions collectives	(4 072 689)	(3 957 169)	(115 520)	2,9%
Total net des créances leasing	275 144 095	232 196 386	42 947 708	18,5%

7-1- Analyse par maturité

Paiements minimaux sur contrats actifs	Encours financiers au 31/12/2023 en DT
Encours à recevoir dans 3 mois	26 781 044
Encours à recevoir dans plus de 3 mois à 6 mois	25 886 236
Encours à recevoir dans plus de 6 mois à 1 an	46 914 490
Encours à recevoir dans plus de 1 à 3 ans	136 699 359
Encours à recevoir dans plus de 3 à 5 ans	37 780 338
Encours à recevoir dans plus de 5 à 10 ans	1 956 156
Encours financiers au 31/12/2023	276 017 623

7-2- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total général au 31/12/2023
Encours financiers	219 834 027	37 174 238	4 651 111	3 670 460	10 687 788	276 017 623
Impayés	1 049 444	3 943 900	1 498 057	2 214 892	18 246 764	26 953 057
Immobilisation en cours	1 709 678	-	-	-	-	1 709 678
EHB	18 897 083	-	-	-	-	18 897 083
Total engagement brut	241 490 233	41 118 138	6 149 168	5 885 351	28 934 551	323 577 441
Avance	-5 147 976	-	-	-	-320 846	-5 468 822
Total engagement net des avances	236 342 256	41 118 138	6 149 168	5 885 351	28 613 705	318 108 618
Agios réservés	-	-	266 576	402 882	2 955 390	3 624 848
Provision individuelle	-	-	191 898	868 989	19 440 001	20 500 889
Provision additionnelle	-	-	0	-	1 153 094	1 153 094
Couverture des actifs classés C2, C3 et C4	-	-	458 474	1 271 872	23 548 485	25 278 831
Provisions collectives des actifs sains (C0, C1)	4 057 169					
Garantie	19 316 349	965 765	542 437	22 581	2 466 211	23 313 343
VM	254 693 926	42 722 029	5 162 999	4 224 970	5 086 787	311 890 710
Masse douteuse			6 149 168	5 885 351	28 934 551	40 969 070
Ratio CDL des actifs non performants (C2, C3 et C4)			1,90%	1,82%	8,94%	
			12,66%			
Ratio de couverture des actifs non performants par les agios réservés			1,12%	3,10%	57,48%	
			61,70%			

Note 8 : Placement à long terme :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR -Groupe BTK)	450 000	450 000
International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Fonds Gérés - BTK CAPITAL (Groupe BTK)	9 154 000	3 154 000
Actions SICAV	143 303	134 816
Provisions pour dépréciation des titres	(515 618)	(514 181)
Total	9 881 685	3 874 635

(*) : Participation BTK CAPITAL « Univers SICAR » : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(**) : Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Le test de dépréciation sur les titres de participation détenus par la BTK Leasing a engendré un provisionnement de 516 KDT.

La valorisation des titres à chaque date de clôture est effectuée sur la base de la valeur mathématique de la société.

Participation	Montant de la participation
International SICAR UIB	650 000
BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR)	450 000
PALMAWOOD-Participation FG-SICAR	500 000
SILIRAND-Participation FG-SICAR	500 000
NGI TUNISIE- Participation FG-SICAR	250 000
POLYMED--Participation FG-SICAR	102 000
ACTIFS PRECIEUX--Participation FG-SICAR	302 000
Autres liquidités FG	7 500 000
Actions SICAV	143 303
Total	10 397 303
Provisions pour dépréciation des titres	-515 618
Total net	9 881 685

Notes 9 : Immobilisations incorporelles :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	407 546	12 165	-	419 711	330 129	40 460	-	370 590	49 122
Logiciels PROLEASE	20,0%	145 000	-	-	145 000	4 847	29 000	-	33 847	111 153
Logiciels CASSIOPAE	20,0%	2 124 396	-	-	2 124 396	1 962 048	108 529	-	2 070 577	53 820
ANADEFI	20,0%	169 096	38 940	-	208 036	-	-	-	-	208 036
TOTAUX		2 846 038	51 105	0	2 897 143	2 297 024	177 989	0	2 475 013	422 131

Notes 10 : Immobilisations corporelles

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,0%	394 093	241 445	80 804	554 734	225 838	71 310	80 804	216 345	338 389
Equipements de bureau	10,0%	200 365	12 220	14 869	197 716	126 913	14 532	14 287	127 158	70 558
Matériel informatique	33,3%	406 095	125 281	11 066	520 311	333 054	49 543	11 066	371 531	148 779
Installations générales	10,0%	415 855	11 075	-	426 930	264 388	33 444	-	297 832	129 098
TOTAUX		1 416 409	390 021	106 738	1 699 691	950 193	168 830	106 157	1 012 866	686 825

Note 11. Autres actifs :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Charges reportées (*)-(11-1)	485 593	467 364
Compte d'attente (Mutation & Relocation, CREDIT-DOC)	282 281	51 405
Dépôts et cautionnements versés	140 617	140 617
État, acomptes provisionnels	636 115	1 081 492
Fournisseurs, avances et acomptes	4 754 932	33 256
Charges constatées d'avance	1 204 984	829 095
Prêts et avances au personnel	423 578	431 451
Produits à recevoir des tiers	386 932	70 420
État, autres impôts et taxes	3 485 290	0
Provisions pour dépréciation des autres actifs "Dépôts et cautionnements versés"	(162 870)	(165 478)
Total	11 637 452	2 939 622

(*) 11.1. Charges reportées : Frais d'émission des emprunts :
Les frais d'émission des emprunts sont résorbés systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2023, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs Comptables nettes	Valeurs Comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Régl.	Fin de l'exercice		
Frais d'émission des obligation AIL EO 2018	108 907	-	-	108 907	102 130	6 776	-	108 907	0	207 607
Frais d'émission des obligation AIL EO 2020	88 633	-	-	88 633	45 794	17 727	-	63 521	25 112	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (1)	180 000	-	-	180 000	38 100	36 000	-	74 100	105 900	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (2)	170 000	-	-	170 000	59 406	34 000	-	93 406	76 594	278 099
Commissions sur le crédit BH	25 000	-	-	25 000	545	4 975	-	5 521	19 479	
Commissions sur le crédit ATB	10 000	-	-	10 000	1 553	1 989	-	3 542	6 458	
Commissions sur le crédit BTE	50 000	-	-	50 000	6 123	10 022	-	16 145	33 855	
Commissions sur le crédit STB	25 000	-	-	25 000	2 442	4 924	-	7 366	17 634	
Commissions sur le crédit BIAT	50 000	-	-	50 000	334	10 116	-	10 450	39 550	
Commissions sur le crédit AMEN BANQUE	25 000	-	-	25 000	1 749	4 948	-	6 697	18 303	
Commissions sur le crédit BTK	-	50 000	-	50 000	-	7 754	-	7 754	42 246	
Commissions sur le crédit ATB 2023	-	35 000	-	35 000	-	5 287	-	5 287	29 713	
Commissions sur le crédit Attijari Banque 2023	-	12 500	-	12 500	-	20	-	20	12 480	
Commissions sur le crédit Attijari Banque 2023 (2)	-	40 000	-	40 000	-	4 020	-	4 020	35 980	
Commissions sur le crédit Amen Banque 2023	-	25 000	-	25 000	-	2 597	-	2 597	22 403	
Total	732 540	162 500	-	895 040	258 176	151 158	-	409 334	485 706	

Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Banques, découverts	1 838 493	536 924
Total	1 838 493	536 924

Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	216 785 641	184 371 864
Certificats de dépôt	63 000 000	68 000 000
Emprunts bancaires	82 853 062	53 562 074
Emprunts obligataires	37 108 000	37 942 000
Lignes spécifiques	33 824 579	24 867 790
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)	5 084 008	3 066 959
Intérêts sur emprunts bancaires et lignes spécifiques	3 897 984	1 412 684
Intérêts sur emprunts obligataires	1 186 024	1 654 275
Total général (1) + (2)	221 869 649	187 438 823

Note 13-01 : Valeur de remboursement des emprunts :

Désignation	Solde au 01/01/2023	Utilisation de la période	Remboursement de la période	solde extra 31/12/2023	Echéance à + d'un an	Echéance à d'un an
CREDITS BANCAIRES	53 562 073	45 500 000	16 209 012	82 853 061	61 761 718	21 091 345
STB 2018	500 000	0	500 000	0	0	0
STB 2020 report échéance 1.2	319 608	0	319 608	0	0	2
STB 2020	3 000 000	0	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
STB 2021	1 400 000	0	400 000	1 000 000	600 000	400 000
STB 2022	4 750 000	0	1 000 000	3 750 000	2 750 000	1 000 000
BTE 2020 2	1 227 200	0	402 776	824 424	383 179	441 245
BTE 2020 1.5	798 015	0	312 309	485 706	148 449	337 257
BTE 2021	2 244 617	0	566 958	1 677 658	1 054 074	623 584
BTE 2022 3 MD	2 757 844	0	518 803	2 239 041	1 670 597	568 445
BTE 2022 4 MD	3 674 560	0	695 523	2 979 038	2 219 437	759 601
BTE 2022 3 MD	2 760 203	0	515 308	2 244 895	1 678 011	566 884
ATB 2021	1 400 000	0	400 000	1 000 000	600 000	400 000
ATB 2022	900 000	0	200 000	700 000	500 000	200 000
ATB 2023 7MD		7 000 000	700 000	6 300 000	4 900 000	1 400 000
Amen1-5 MD	5 000 000	0	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
Amen2-5 MD	5 000 000	0	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BH	5 000 000	0	714 284	4 285 716	3 571 432	714 284
BIAT 1 5MD	5 000 000	0	555 556	4 444 444	3 333 333	1 111 111
BIAT 2 3MD	3 000 000	0	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
BIAT 3 2MD	0	2 000 000	222 222	1 777 778	1 333 333	444 444
BTK 2023 20 MD		20 000 000	1 539 421	18 460 579	15 104 020	3 356 559
ATTIJARI BANK 4MD		4 000 000	310 718	3 689 282	3 013 979	675 302
ATTIJARI BANK 2,5 MD	0	2 500 000	0	2 500 000	2 101 873	398 127
AMEN BANK 10 MD 2023		10 000 000	0	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BTK 2020 report de principale sur 6 MD	307 692	0	307 692	0	0	0
BTK 2020 report de PRINCIPALE Sur 7.6%	760 000	0	380 000	380 000	0	380 000
BTK 2020 report de INTERET Sur 7.6MD	389 000	0	194 500	194 500	0	194 500
BTK 2019	3 040 000	0	1 520 000	1 520 000	0	1 520 000
BTK 2018	333 333	0	333 333	0		
LIGNES spécifiques	24 867 791	12 120 121	3 163 333	33 824 578	30 661 245	3 163 333
FADES	3 648 333	0	663 333	2 985 000	2 321 667	663 333
Lignes italiennes	12 370 457	12 120 121	0	24 490 578	24 490 578	0
TSB & pension livrée	8 849 000	0	2 500 000	6 349 000	3 849 000	2 500 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	37 942 000	10 020 000	10 854 000	37 108 000	27 564 000	9 544 000
2018	1 310 000	0	1 310 000	0	0	0
2020	4 632 000	0	1 544 000	3 088 000	1 544 000	1 544 000
2021 (1)	16 000 000	0	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000
2021 (2)	16 000 000	0	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000
2023 (1)		6 500 000		6 500 000	6 500 000	0
2023 (2)		3 520 000		3 520 000	3 520 000	0
CERTIFICAT DE DEPOT	68 000 000	8 000 000	13 000 000	63 000 000	63 000 000	0
Total	184 371 864	75 640 121	43 226 346	216 785 639	182 986 962	33 798 679

Note 14. Dettes envers la clientèle et les repreneurs :

Les dettes envers la clientèle se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Avances et acomptes reçus des clients	5 468 822	3 324 256
Avances reçues auprès des repreneurs	161 934	
Total	5 630 756	3 324 256

Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs se détaillant ainsi :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Fournisseurs d'exploitation	93 861	70 777
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	20 881 505	15 611 296
Fournisseurs d'immobilisations	7 900 293	2 801 162
Total	28 875 659	18 483 235

Note 16. Autres passifs :

Rubriques	31-déc.-23	31-déc.-22
Assurance groupe	7 244	3 476
Autres comptes créditeurs	214 477	197 107
C.N.S.S	342 085	1 763
Compte d'attente	127 397	118 309
Diverses charges à payer	258 445	232 733
État, autres impôts et taxes à payer	581 196	485 832
Personnel, autres charges à payer	268 000	600 160
Personnel, provisions pour congés payés	245 823	232 038
Provision pour risques et charges	1 650 000	1 150 000
Produit constaté d'avance	-	207 536
Total	3 694 668	3 228 955

Note 17. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22	VAR	% VAR
Capital social	25 000 000	25 000 000	0	0,0%
Réserve légale (A)	1 772 838	1 343 601	429 237	31,9%
Réserves pour fonds social (B)	622 082	605 790	16 292	2,7%
Réserves pour réinvestissement exonéré	8 954 000	3 800 000	5 154 000	135,6%
Résultats reportés	2 005 494	2 733 202	-727 708	-26,6%
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	38 354 413	33 482 592	4 871 821	14,6%
Résultat de l'exercice (1)	5 290 080	5 005 530	284 550	5,7%
Total des capitaux propres avant affectation	43 644 493	38 488 122	5 156 371	13,4%
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000	0	0,0%
Valeur comptable de l'action	17,46	15,40	2,06	13,4%
Résultat par action	2,12	2,00	0,11	5,7%

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour les accorder des prêts aux personnels et aux avantages en nature

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

Tableau de variation des capitaux propres au 31.12.2023

Rubrique	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserve pour FRGB	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2020	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	515 035	(1 058 515)	2 038 875	30 885 598
Affectation approuvée par l'AGO du 15 mars 2021								
Réserve légale		49 018					(49 018)	-
Réintégration de la Réserve spéciale de réinvestissement			(346 000)			346 000		-
Réintégration de la réserve spéciale constituée par l'AIL depuis l'année 2007				(300 000)		300 000		-
Réserve spéciale de réinvestissement			500 000				(500 000)	-
Dotations fonds social					150 000		(150 000)	-
Prélèvements sur fonds social					(104 120)			(104 120)
Résultat de la période close le 31 décembre 2020						1 339 857	(1 339 857)	-
Dividende						(500 000)		(500 000)
Résultat de l'exercice							3 306 239	3 306 239
Soldes au 31 décembre 2021	25 000 000	1 139 222	3 154 000	-	560 915	427 341	3 306 239	33 587 716
Soldes au 31 décembre 2021 après affectation	25 000 000	1 343 601	3 800 000	-	710 915	2 733 202	(0)	33 587 717
Prélèvements sur fonds social					(105 125)			(105 125)
Résultat de la période close le 31 décembre 2022			0			0	5 005 530	5 005 530
Soldes au 31 décembre 2022 avant affectation	25 000 000	1 343 601	3 800 000	0	605 790	2 733 202	5 005 530	38 488 122
Affectation approuvée par l'AGO du 18 avril 2023								
Réserve légale		429 237				(150 000)	(279 237)	-
Réintégration de la Réserve spéciale de réinvestissement			(846 000)			846 000		-
Réserve spéciale de réinvestissement			6 000 000			(1 423 707)	(4 726 293)	150 000
Dotations fonds social					150 000		0	150 000
Prélèvements sur fonds social							-	-
Résultat de la période close le 31 décembre 2022						0	-	-
Soldes au 31 décembre 2022 après affectation	25 000 000	1 772 838	8 954 000	0	755 790	2 005 495	0	38 488 122
Prélèvements sur fonds social					(133 708)			(133 708)
Résultat de la période close au 31 décembre 2023					-	-	5 290 080	5 290 080
Soldes au 31 décembre 2023 avant affectation	25 000 000	1 772 838	8 954 000	0	755 790	2 005 495	5 290 080	43 644 493

Note 18. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Intérêts et revenus assimilés (1)	33 769 279	28 734 970
Intérêts conventionnels	33 652 769	28 343 026
Intérêts intercalaires	33 872	86 084
Intérêts de retard	741 574	831 104
Variation des produits réservés	(658 937)	(525 244)
Autres produits sur opérations de leasing (2)	1 346 825	1 295 951
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	333 187	377 336
Frais de dossier et autres frais	1 013 638	918 616
Total (1)+(2)	35 116 104	30 030 921

Note 19. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Charges financières des emprunts (1)	19 548 387	15 021 046
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	3 289 745	4 634 212
Intérêts des crédits bancaires	8 211 626	3 492 807
Intérêts des certificats de leasing	-	430 993
Intérêts sur lignes spécifiques	1 666 202	1 144 939
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	6 229 655	5 169 244
Résorptions des frais d'émission des emprunts	151 158	148 850
Autres charges financières nettes (2)	321 078	298 003
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs & Autres commissions	321 078	298 003
Produits financiers (3)	(799 481)	(877 004)
Intérêts sur placements	(799 481)	(877 004)
Total (1)+(2)+(3)	19 069 984	14 442 045

Note 20. Produits des placements :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Produits sur fonds gérés net de commission de performance	395 418	57 798
Total	395 418	57 798

Note 21. Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Salaires et compléments de salaires	3 623 514	3 322 441
Cotisations de sécurité sociale	917 839	813 244
Total	4 541 353	4 135 684

Note 22. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Divers achats (1)	161 971	133 303
Achat de matières et fournitures	161 971	133 303
Services extérieurs (2)	523 862	512 168
Locations	299 878	275 249
Entretiens et réparations	13 774	7 685
Primes d'assurances (<i>Incendie Siège et Agence & Voiture</i>)	27 004	20 728
Sous-traitance Sécurité & Nettoyage	50 469	54 928
Sous-traitance divers travaux	132 737	153 578
Autres services extérieurs (3)	1 369 630	1 025 947
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	464 497	425 683
Frais de formation	69 895	39 303
Publicités, publications, relations publiques	136 948	62 934
Cotisations assurance & Abonnement et dons	413 625	357 124
Déplacements, missions et réceptions	50 757	36 187
Frais postaux et de télécommunications	52 198	7 322
Services bancaires et assimilés	40 361	28 542
Commission sur fonds gérés	141 350	68 850
Charges diverses (4)	160 000	160 000
Jetons de présence	160 000	160 000
Impôts et taxes (5)	172 111	203 088
T.C.L	84 174	81 009
Droits d'enregistrement et de timbres	10 201	18 006
Autres impôts et taxes	1 560	1 222
Impôts et taxes sur rémunérations	76 176	102 852
Frais de maintenance Logiciel (6)	32 533	97 530
Frais de maintenance	32 533	97 530
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	2 420 107	2 132 036

Note 23. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	177 989	470 223
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	168 594	148 205
Total	346 583	618 427

Note 24. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
(1) Dotations aux provisions individuelles	2 232 703	1 625 692
(2) Dotations aux provisions collectives	115 520	465 626
(3) Dotations aux provisions additionnelles	203 326	122 283
(4) Pertes sur créances irrécouvrables	3 091 486	2 638 665
(5) Reprise sur provision et agios sur créances irrécouvrables	(3 082 449)	(2 638 665)
Coût du risque (1+2+3+4+5)	2 560 585	2 213 601

Note 25- Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Dotations aux provisions pour dépréciations des titres de participation & immobilisations	103 747	-
Total	103 747	-

Note 26- Dotation aux provisions pour risques divers :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs et risques et charges	500 000	1 139 511
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	-	33 329
Reprises sur provision constatée sur les suspens bancaires	-	(71 107)
Total	500 000	1 101 732

Note 27. Autres Gains :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Autres gains	88 281	25 926
Total	88 281	25 926

Note 28. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté, comme suit :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté, comme suit :

Rubrique	31-déc-23
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	6 057 445
<i>A réintégrer</i>	
* Dotations aux Provisions pour dépréciations des créances leasing	2 436 029
* Dotations aux Provisions pour risques divers	500 000
* Dotation sur les participationS	205 535
* Dotations aux Provisions collectives Sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	115 520
* Charges non déductibles	7 858

A déduire

* Reprise sur provisions non admises en déduction initialement (101 788)

* Plus value latente non imposable

Bénéfice fiscal avant provisions **9 220 598**

* Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100% (2 436 029)

Résultat fiscal après déduction des provisions **6 784 569**

Bénéfice fiscal avant déduction des revenus réinvestis **6 784 569**

* Déduction des revenus réinvestis (5 000 000)

Bénéfice imposable après déduction des revenus réinvestis **1 784 569**

* Impôt sur les sociétés (1) 624 599

* CSS 2023 (2) 71 383

* Contribution conjoncturelle (3) 71 383

Impôt sur les sociétés (1+2+3) **767 365**

Note 29. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2023 se présente ainsi :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
(+) Avoirs en banques	7 919 799	1 112 762
(-) Découverts bancaires	(1 838 493)	(536 924)
(+) Avoirs en caisse	111	59
Total	6 081 417	575 897

Note 30. Solde intermédiaire de gestion (SIG)

Produit			charges			solde		
En DT	31/12/2022	31/12/2023	En DT	31/12/2022	31/12/2023	En DT	31/12/2022	31/12/2023
Intérêts conventionnels	28 343 026	33 652 769	Intérêts et charges assimilés	14 441 806	19 069 984			
Intérêts intercalaires	86 084	33 873						
Intérêts de retard	831 104	741 574						
Variation des produits réservés	-525 244	-658 937						
Autres produits d'exploitation	1 295 951	1 346 825						
Intérêts et Produits assimilés de leasing	30 030 921	35 116 104	Total Intérêts et charges assimilés	14 441 806	19 069 984	Marges commerciale (PNB)	15 589 115	16 046 120
Marge commerciale (PNB)	15 589 115	16 046 120	Autres charges d'exploitation	2 132 276	2 420 107			
Produits de placement	57 798	395 418	charges de personnel	4 135 684	4 541 353			
Sous-Total	15 646 913	16 441 538	Sous-Total	6 267 960	6 961 460	Excédent Brut d'exploitation	9 378 953	9 480 078
Excédent brut d'exploitation	9 378 953	9 480 078	Dotations aux amortissements	618 427	346 582			
Reprises sur provisions:			Dotations aux provisions:					
			•Pour dépréciation des créances	1 625 692	2 232 702			
			•Collectives	465 626	115 520			
			•Additionnelles	122 283	203 326			
•Sur provisions additionnelles			•Sur créances irrécouvrables	2 638 665	3 091 486			
•Sur créances irrécouvrables	2 638 655	3 082 449	•Sur titre de participation & Immobilisation	-	103 747			
			•Sur titres de participation	1 101 732	500 000			
•Sur titres de participation			Impôts sur les sociétés	465 590	767 365			
Autres produits ordinaires	25 926	88 281						
Sous-Total	12 043 534	12 650 808	Sous-Total	7 038 015	7 360 728	Résultat des activités ordinaires	5 005 519	5 290 080
Résultat des activités ordinaires	5 005 519	5 290 080	Effets de modifications comptables	-	-			
			Contribution conjoncturelle	-	-			
Sous-Total	5 005 519	5 290 080	Sous-Total	-	-	Résultat net de l'exercice avant l'exercice après modification comptables	5 005 519	5 290 080
Total	5 005 519	5 290 080						

Note 31. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, certaines transactions ont été conclues par la BTK Leasing avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK ainsi que les parties liées.

Toutes les sociétés évoquées au niveau des parties liées font parties du même groupe BTK, qui est sous le contrôle commun de la BTK BANK.

Par ailleurs, les Directeurs Généraux des filiales sont indépendants et ne cumulent pas des fonctions de Directeurs Généraux dans d'autres filiales.

Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

INTITULE	BTK BANK	BTK Conseil ex SCIF	BTK capital ex-univers Invest	BTK INVEST SA HOLDING
Encours des ressources contractées	21 218 412		500 000	1 000 000
Charges financières	1 815 436		45 017	58 167
Encours des contrats de leasing	737 435			
Charges locatives	168 598			
Charges : Commissions sur virements, versements effets, chèques et autres commissions	16 007			
Charges : Intérêts et commissions sur découverts bancaires	313 433			
Charges : Frais de Syndic	3 844			
Produits : Intérêts créditeurs (produits)	970			
Produits : Intérêts sur placements certificat de dépôt	782 215			
Solde du Fonds à Capital Risque			10 254 000	
Charges : Commissions de gestion des fonds gérés et commissions sur plus-values titres			141 350	
Produits : Intérêts sur placements			386 931	
Charges : Commissions sur tenue du registre des actionnaires		2 000		

Le détail des conventions se présente comme suit :

a-Structure de l'Audit interne de la BTK BANK :

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations.

b-Contrats de leasing avec la BTK BANK et le groupe « Elloumi »

Chiffres en TND

Nom ou raison sociale client	Contrat	Date début	Date fin	Montant	encours
B.T.K BANK	20162298	10/06/2016	01/07/2021	30 986	1
B.T.K BANK	20163333	17/10/2016	01/11/2021	32 295	1
B.T.K BANK	20171312	15/02/2017	15/02/2022	122 269	1
B.T.K BANK	20173358	19/09/2017	01/10/2022	67 897	1
B.T.K BANK	C0001846	01/06/2019	31/05/2024	164 511	18 123
B.T.K BANK	C0003158	01/04/2020	31/03/2025	124 936	40 424
B.T.K BANK	C0003207	01/06/2020	31/05/2025	230 473	83 505
B.T.K BANK	C0005774	01/01/2022	31/12/2026	195 957	132 328
COFAT TUNIS	C0007250	01/11/2022	31/10/2027	128 682	75 137
COFAT TUNIS	C0007264	01/11/2022	31/10/2027	95 077	55 525
COFAT MATEUR	C0007252	01/11/2022	31/10/2027	128 682	75 137
COFAT MATEUR	C0007998	15/04/2023	14/04/2028	106 411	67 552
COFAT MATEUR	C0008127	01/05/2023	30/04/2028	163 976	120 624
ZL	C0006362	15/05/2022	14/05/2027	119 185	69 075
TOTAL					737 435

c-Conventions de location avec la BTK BANK

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- En juillet 2023 la BTK BANK a réservé dans son agence à Béja au profit de la BTK leasing un local d'une superficie de 34 m². La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel 6000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social actuel.

Courant L'année 2023 la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 168 598 DT en hors taxes, dont le détail se présente comme suit :

Agence & siège	Montant en TND
Siège	143 958
Agence Béja	3 000
Agence Nabeul	21 640
Total	168 598

d- Conventions avec BTK Capital ex Univers Invest SICAR :

Six conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021, le 24 mars 2022 et le 23 mars 2023 entre la BTK CAPITAL « Univers Invest SICAR » et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société BTK CAPITAL (Ex-Univers Invest SICAR) des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 9 154 000 DT.

FONDS GERES	Date de décaissement	Mise initiale	Encours au 31/12/2023	Date limite
BTK LEASING 1	24-juin-13	1 000 000	1 000 000	31/12/2015
BTK LEASING 2	23-juin-14	1 000 000	654 000	31/12/2016
BTK LEASING 3	25-juin-15	1 000 000	-	31/12/2017
BTK LEASING 4	25-mars-21	500 000	500 000	31/12/2023
BTK LEASING 5	23-mars-22	1 000 000	1 000 000	31/12/2024
BTK LEASING 6	24-mars-23	6 000 000	6 000 000	31/12/2025
Total		10 500 000	9 154 000	

En rémunération de sa gestion de ces fonds de la BTK CAPITAL « ex-Univers Invest SICAR » perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°4, n°5 et n°6 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et n°2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2023, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 141 350 DT en hors taxes.

e- Conventions Avec BTK Conseil :

- En date du 17 avril 2008, La BTK Conseil ex « SCIF » a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la BTK Conseil « Ex-SCIF » est de 2 000 DT.

La charge constatée courant l'année 2023 s'élève à 2 000 DT en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « Ex-SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

- En date du 05 décembre 2023 la BTK leasing a conclu avec la BTK Conseil une convention de placement de l'emprunt obligatoire 2023. Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

f-Convention avec la STPI

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge de l'année 2023 s'élève à 21 107 DT HTVA.

g. Autres conventions au cours de l'exercice 2023 :

- Les charges liées aux certificats de dépôt contractées avec Groupe ELLOUMI s'élève à 2 211 465 DT (il s'agit des conventions courantes conclues à des conditions normales) alors que l'encours au 31/12/2023 s'élève à 23 500 000 DT, détaillées ci-dessous :

Souscripteur	Montant de l'encours	Charge de l'année 2023
ETABLISSEMENT M. T. ELLOUMI	22 000 000	2 086 537
PCA	1 500 000	124 928
Total Général	23 500 000	2 211 465

h. Véhicules vendus au Groupe Elloumi au cours de l'exercice 2023 :

Equipement	Matricule	Acheteur	Date de sortie	Montant de la vente
FOURGONNETTE FIAT FIORINO CARGO DIESEL 5CV	8124 TU 226	STE COFAT MATEUR	07/11/2023	28 500.000
FOURGONNETTE FIAT FIORINO CARGO DIESEL 5CV	248 TU 228	STE COFAT TUNIS	07/11/2023	34 500.000

i- Convention Avec la BTK FINANCE :

La BTK LEASING a conclu une convention le 01/09/2023 avec la BTK FINANCE portant sur les modalités de mise à disposition des salariés de la BTK Finance auprès de la BTK Leasing.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

Note 32. Evénements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est survenu postérieurement à la date d'arrêté et à la date de publication des états financiers jusqu'à la date d'aujourd'hui, ayant des incidences sur la situation financière et sur le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE la BTK LEASING

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société BTK LEASING, qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 305 553 718 DT et un résultat net bénéficiaire de 5 290 080 DT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la BTK LEASING, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

Paragraphe d'observations

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 4-1 nous attirons votre attention sur les événements suivants :

- La société BTK EASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.338.594 DT dont 4 323 999 DT en principal et 2 014 594 DT des pénalités de retard.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 26 janvier 2023 contestant la majorité des chefs de redressements.

- Une taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.

Le 08 février 2023, la société a envoyé une réponse motivée contestant l'arrêté de la taxation d'office.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l'impact définitif ne peut pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la BTK EASING a constaté une provision de 1 500 000 DT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du conseil d'administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existé une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement compter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle,

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 Mars 2024

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -mgiworldwide

Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCISE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BTK LEASING

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été

données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1. Conventions avec BTK Capital ex-Univers Invest SICAR :

Le 22 mars 2023 la BTK LEASING a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la BTK CAPITAL, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la BTK CAPITAL des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 6 millions de DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds la BTK LEASING « Univers Invest SICAR » perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

2. Convention Avec la BTK FINANCE :

La BTK LEASING a conclu une convention le 01/09/2023 avec la BTK FINANCE portant sur les modalités de mise à disposition des salariés de la BTK Finance auprès de la BTK Leasing.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

3. Conventions Avec BTK Conseil :

En date du 05 décembre 2023 la BTK leasing a conclu avec la BTK Conseil une convention de placement de l'emprunt obligataire 2023. Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

4. Conventions Avec BTK BANK :

Les charges liées aux certificats de dépôt contractées avec Groupe ELLOUMI s'élève à 2 211 465 DT (il s'agit des conventions courantes conclues à des conditions

normales) alors que l'encours au 31/12/2023 s'élève à 23 500 000 DT, détaillées ci-dessous :

Souscripteur	Montant de l'encours	Charge de l'année 2023
ETABLISSEMENT M. T. ELLOUMI	22 000 000	2 086 537
PCA	1 500 000	124 928
Total Général	23 500 000	2 211 465

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

a. Avec la structure de l'Audit interne de la BTK :

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations.

b. Conventions de location avec la BTK BANK :

En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

En juillet 2023 la BTK BANK a réservé dans son agence à Béja au profit de la BTK leasing un local d'une superficie de 34 m². La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel 6000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social actuel.

Courant l'année 2023 la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 168 598 DT en hors taxes.

c. Conventions avec BTK Capital ex Univers Invest SICAR :

Cinq conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021, et le 24 mars 2022 entre la BTK CAPITAL « ex-Univers Invest SICAR » et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société BTK CAPITAL (Ex-Univers Invest SICAR) des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 154 000 DT.

FONDS GERES	Date de décaissement	Mise initiale	Encours au 31/12/2023	Date limite
BTK LEASING 1	24-juin-13	1 000 000	1 000 000	31/12/2015
BTK LEASING 2	23-juin-14	1 000 000	654 000	31/12/2016
BTK LEASING 3	25-juin-15	1 000 000	-	31/12/2017
BTK LEASING 4	25-mars-21	500 000	500 000	31/12/2023
BTK LEASING 5	23-mars-22	1 000 000	1 000 000	31/12/2024
Total		4 500 000	3 154 000	

En rémunération de sa gestion de ces fonds la BTK CAPITAL « ex-Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°4 et n°5 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et n°2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2023, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces six conventions est de 141 350 DT en hors taxes.

d. Conventions Avec BTK Conseil :

- En date du 17 avril 2008, La BTK Conseil ex « SCIF » a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la BTK Conseil « Ex-SCIF » est de 2 000 DT.

La charge constatée courant l'année 2023 s'élève à 2 000 DT en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « Ex-SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK

LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

e. Convention Avec la STPI :

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge de l'année 2023 s'élève à 21 107 DT HTVA.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II &5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1. Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du

Directeur Général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

Le conseil d'administration du 15 mars 2021 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

La rémunération du Directeur Général a été arrêtée par les comités de nomination et de rémunération réunis le 08 février 2021 et le 02 mars 2023, et qui a été approuvée par les conseils d'administration du 08 Février 2021 et du 03 mars 2023. Cette rémunération est composée de salaires, primes, et d'avantage en nature sous forme d'une voiture de fonction ainsi que tous les avantages accordés au personnel de la BTK LEASING. Par ailleurs, cette rémunération prend en considération, les charges patronales, fiscales et les congés payés.

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

C.1 Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit :

Chiffres en DT	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice 2023	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice 2023	Passifs au 31/12/2023
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales & congés payés	338 484	20 828	-	-
Jetons de présence	-	-	160 000	160 000
TOTAL	338 484	20 828	160 000	160 000

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 05 Mars 2024

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -MGI Worldwide
Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm
Walid BEN AYED